

**KARRGREEN LEXY**  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 301 268 €  
SIEGE SOCIAL : 41 RUE DU MARECHAL LECLERC  
56500 LOCMINE

890 296 007 RCS LORIENT

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE**  
**GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Et le trente juin,  
A 17 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, Boulevard Auguste le Goff – Lieu-dit le Parco 56500 LOCMINE, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, présent ou représenté.

L'associée CL INVEST était absente et non représentée. Elle s'est abstenue de signer un pouvoir.

La société MATALEX représentée par Monsieur Vincent THOMAS préside la séance en qualité de Présidente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 314 actions sur les 334 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport spécial de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de Commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la Présidente déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport spécial de la Présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## **ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes annuels,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés,
- Pouvoirs pour formalités.

Enfin la Présidente déclare la discussion ouverte.

Pour mémoire, elle rappelle les dispositions de l'article 25.1.4 des statuts qui précise que  
« *L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des associés sont présents ou représentés ayant droit de vote.* »

*Les décisions sont prises à la majorité absolue des associés présents et représentés. »*

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que les comptes ne comportent pas de dépenses visées par les articles 39-4 et 223 quater du C.G.I. et ayant fait l'objet d'une réintégration au résultat fiscal.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que le résultat net comptable est nul.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues et les conditions d'exécution des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du code de commerce telles qu'elles résultent du rapport spécial de la Présidente sur ces conventions.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

Conformément à l'article 1843 du code civil, l'assemblée générale ratifie les actes et engagements réalisés ou souscrits au nom et pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, lesquels engagements, ainsi repris par la société, sont réputés avoir été réalisés dès l'origine par cette dernière.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents ou des représentés.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

SAS MATALEX  
Représentée par Monsieur Vincent THOMAS



**KARRGREEN LEXY**  
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 301 268 €  
SIEGE SOCIAL : 41 RUE DU MARECHAL LECLERC  
56500 LOCMINE

890 296 007 RCS LORIENT

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale prend acte que le résultat net comptable est nul.

**Vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2022**

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Certifié conforme  
La Présidence  
MATALEX  
Monsieur Vincent THOMAS

